

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'OTTAWA
À NEW-YORK—
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du bill D, concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

—Honorables sénateurs, cette mesure qui a pour titre: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, a pour but de dissoudre la compagnie. Si l'on me permet, je ferai un bref exposé historique de la compagnie afin que mes honorables collègues puissent mieux juger de la situation dans laquelle elle se trouve. Si la mesure franchit aujourd'hui l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déferée soit au comité permanent des bills d'intérêt privé, soit au comité permanent des transports et communications.

La compagnie a été constituée en corporation en 1882 sous le nom d'*Ontario Pacific Railway Company*; elle fut créée en vue d'établir un service de transport ferroviaire entre Ottawa et l'État de New-York. En 1910, la compagnie passa aux mains de la *New York Central Railroad Company*. En 1952, on abandonna le service des voyageurs sur cette ligne et en 1957, la Commission des transports, à Ottawa, a permis à la compagnie d'abandonner son service de transport-marchandises entre Ottawa et les points terminus dans l'État de New-York.

Cette ligne traversait le Saint-Laurent près de Cornwall, où la compagnie possédait un pont ferroviaire. Ce pont fut plus tard élargi afin de permettre la circulation des automobiles, et il y a quelques années, la compagnie a passé un bail avec la *Cornwall Northern New York International Bridge Corporation* en vue de permettre la circulation automobile sur le pont. Toutefois, quand l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, tant américaine que canadienne, a commencé à mettre son grand projet à exécution, on dressa des plans pour la construction d'un pont surélevé au-dessus du chenal sud de la nouvelle voie maritime, exactement à l'endroit où se trouvait le pont qui appartenait à la compagnie intéressée à la présente mesure. Après certaines négociations entre la *New York Central Railroad Company* et l'Administration de la voie maritime, celle-ci conclut finalement une entente avec la compagnie de chemin de fer en vue de l'achat de l'emprise ferroviaire, du pont et de toutes les entreprises de la compagnie situées au sud de la route n° 2, près de Cornwall. Sauf erreur, le prix versé à la compagnie de chemin de fer pour ces installations fut de \$4,500,000.

La compagnie disposait ainsi d'une bonne partie de ses biens et entreprises, mais il lui restait la ligne entre la route n° 2, près de Cornwall, et Ottawa, de même que les terrains qui entourent la gare à Ottawa. Il y a trois mois, le National-Canadien faisait l'acquisition de ces biens.

Le projet de loi prévoit, premièrement, que *The New York Central Railroad Company* qui est la compagnie mère et possède tous les actifs et toutes les actions de la compagnie en question, est responsable à l'égard de toutes les réclamations qui pourraient être faites à la compagnie qui doit être dissoute.

Deuxièmement, la mesure à l'étude prévoit que la compagnie en question doit être dissoute.

Honorables sénateurs, voilà l'explication du projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire ce que la compagnie de chemin de fer entend faire en ce qui concerne ses employés? Quelques-uns, du moins, demeurent à Ottawa et d'autres à divers endroits le long du parcours de la voie ferrée. Qu'est-ce que la compagnie entend faire relativement aux employés qui se voient contraints de déménager?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Je regrette de ne pouvoir répondre comme il le faudrait à cette question. J'ajouterai, cependant, que l'on a enlevé la voie ferrée et démolit les installations et que tout ce qui subsiste c'est l'emprise. Je ne saurais dire si la *New York Central Railroad* a conclu des arrangements de façon que les employés puissent être désignés à d'autres postes. Je propose donc au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de poser cette question aux personnes qui témoigneront au comité lorsque le projet de loi y sera déferé. Entre-temps, je les ferai prévenir qu'elles doivent être prêtes à répondre à des questions de ce genre.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déferé au comité permanent des transports et communications.

"THE RIO DE JANEIRO TRAMWAY, LIGHT AND
POWER COMPANY, LIMITED"—
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du bill E concernant *The Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited*.